

- 2711.12 – 2711.14 Un changement à un produit des sous-positions 2711.12 à 2711.14 de cette sous-position ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que les charges d'alimentation non originaires ne constituent pas plus de 49 p. 100 du volume du produit.
- 2711.19 Un changement à la sous-position 2711.19 de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2711.29.
- 2711.21 Un changement à la sous-position 2711.21 de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2711.11.
- 2711.29 Un changement à la sous-position 2711.29 de toute autre sous-position, sauf des sous-positions 2711.12 à 2711.21.
- 27.12 Un changement à la position 27.12 de toute autre position.
- 2713.11 – 2713.12 Un changement aux sous-positions 2713.11 à 2713.12 de toute autre position.
- 2713.20 Un changement à un produit de la sous-position 2713.20 de cette sous-position ou de toute autre sous-position, à la condition que les charges d'alimentation non originaires ne constituent pas plus de 49 p. 100 du volume du produit.
- 2713.90 Un changement à la sous-position 2713.90 de toute autre position, sauf des positions 27.10 à 27.12, des sous-positions 2713.11 à 2713.20 ou des positions 27.14 à 27.15.
- 27.14 Un changement à la position 27.14 de toute autre position.
- 27.15 Un changement à la position 27.15 de toute autre position, sauf de la sous-position 2713.20 ou de la position 27.14.